



VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

**Demande de subvention au titre du dispositif
Actions culturelles et artistiques**

26.10.130759VP
2026/m°59

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26) ;
- Vu le dispositif « actions culturelles et artistiques » portée par le Département du Nord ;
- Considérant le projet porté par la municipalité, soit une visite guidée du musée Louvre/Lens pour les seniors de la commune ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter une subvention à hauteur de 1.000€ ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au Conseil Départemental du Nord au titre de son « Actions culturelles et artistiques » d'un montant de 1.000 €

ARTICLE 2 : La commune estime le projet à hauteur de 1620 € ; Les crédits étant inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 13/10/2026
Dorothée BETRAND

